

Délibération n° 2026-46

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2026,
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
- Vu l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu le plan d'accompagnement des compétences voté en Comité Social d'Administration du 24 février 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer un taux de rémunération pour les agents de l'Université assurant, à titre d'activité accessoire, des activités de formation dans le cadre du plan de compétences de l'établissement des formations des personnels ;

Sur proposition de la Présidente de l'Université ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Fixation du taux de rémunération des agents publics de l'Université Lumière Lyon 2 intervenant dans le cadre du plan de développement des compétences de l'établissement

Article unique : Les formateurs agents de l'Université, assurant des formations dans le cadre du plan de développement des compétences de l'établissement, sont rémunérés au tarif horaire de 43,50 euros brut. Ce montant sera valorisé dans les mêmes conditions que le point d'indice de la fonction publique.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 17 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 17 juillet 2026.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 64

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr